

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 juin 2011

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 juin 2011, s'est réuni ce jour, jeudi 23 juin 2011 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 23

Membres en fonction : 26
Absents : 5 dont procurations : 3

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Absente avec procuration à M. Jean-Paul MAYER
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Absent avec procuration à M. Patrick ECKART
9	Mme Françoise WURSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à M. Georges SCHULER
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Absent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2011**
- 2. Avenants au marché de travaux d'agrandissement de l'école maternelle Hay**
- 3. Avis du Conseil Municipal sur la Zone d'Aménagement Concerté du Nord de la Commune et approbation des objectifs présentés par la Communauté Urbaine de Strasbourg**
- 4. Affaires du personnel**
 - Création d'un emploi de technicien territorial en remplacement d'un emploi d'agent de maîtrise principal,
 - instauration du régime indemnitaire pour les emplois de rédacteur et de technicien,
 - autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'opérer les consultations de sociétés d'assurance pour les risques statutaires des agents,
 - création d'un emploi d'agent du patrimoine titulaire (transformation d'un emploi aidé en emploi d'agent titulaire),
 - mise en place d'un nouveau système d'évaluation du personnel,
 - adoption d'une charte d'utilisation des systèmes d'information et d'Internet. Il est proposé une charte de bonne utilisation des systèmes d'information et d'Internet à l'attention des personnes utilisant le matériel et le réseau informatique communal.
- 5. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'augmentation de la capacité de production de l'unité de réception, traitement, stockage et transformation, du lait de la société ALSACE LAIT à HOERDT**
- 6. Mandat à la Communauté Urbaine de Strasbourg afin de renégocier la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé**
- 7. Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de Retraite**
- 8. Confirmation de la vente des logements attenants au groupe scolaire Hay**
- 9. Autorisation au Maire de céder l'ensemble immobilier de l'école maternelle Jardins à la société ACTELYS**
- 10. Annulation de la délibération de 1989, instaurant l'Office Municipal des Arts et de la Culture**
- 11. Subvention exceptionnelle à l'association « les couleurs de l'Arc-en-Ciel »**
- 12. Subvention exceptionnelle à l'association « Studio Ventura »**
- 13. Subvention exceptionnelle à l'association « Pédale Rhénane de Reichstett »**
- 14. Demande de subvention adressée au Conseil Général du Bas-Rhin**
- 15. Décision Budgétaire Modificative n°1**
- 16. Reconduction du système de rondes estivales**

Comme chaque année, une consultation de sociétés de surveillance a été opérée afin de reconduire la surveillance des bâtiments et installations communales.

17. Demande d'autorisation de vente des logements aux locataires, présentée par la société 3F

18. Divers

- Enquête publique et présentation de la suppression du passage à niveau n°6,
- reconduction des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Transférées (CLET) à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

POINT 1 : P.V de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2011

Il a été transmis par voie électronique aux conseillers municipaux. Il ne fait l'objet d'aucune remarque et est donc *adopté à l'unanimité*.

POINT 2 : Avenants au marché de travaux d'agrandissement de l'école maternelle Hay

Lots « démolition », « gros œuvre », « menuiserie extérieure » et « chauffage ventilation » pour un montant total de 55 117,73 € TTC, représentant 5,82 % de l'enveloppe prévisionnelle. A noter que des travaux complémentaires proposés ne concernent pas directement l'école maternelle Hay, mais les équipements voisins (agrandissement des fenêtres pour le centre de loisirs...).

Explications données par M. Eckart, nous en avons profité pour réaliser quelques travaux supplémentaires, notamment les tuyaux en souterrain.

Vu les avenants proposés par l'architecte et les explications correspondantes ;

Considérant qu'un certain nombre de travaux concerne le Centre de Loisirs situé à proximité ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE de l'augmentation du coût total des travaux de 5,82 %

ACCEPTE les avenants suivants

	<i>Montant marché</i>	<i>Avenant</i>	<i>Avenant + Marché</i>
<i>Lot 1 - Démolition</i>	<i>15 000 € HT 17 940 € TTC</i>	<i>8 150 € HT 9 747,40 TTC</i>	<i>23 150 € HT 27 687,40 TTC</i>
<i>Lot 2 – Gros Œuvre</i>	<i>94 249,08 HT 111 721,90 TTC</i>	<i>25 999,06 HT 31 094,88 TTC</i>	<i>120 248,14 HT 143 816,78 TTC</i>
<i>Lot 5b – Menuiseries extérieures PVC</i>	<i>32 798,22 HT 39 226,67 TTC</i>	<i>3 436,00 HT 4 109,46 TTC</i>	<i>36 234,22 HT 43 336,13 TTC</i>
<i>Lot 16 – Chauffage – ventilation</i>	<i>66 695 HT 79 767,22 TTC</i>	<i>8 500 HT 10 166 TTC</i>	<i>75 195,00 HT 89 933,22 TTC</i>

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 3 : Avis du Conseil Municipal sur la Zone d'Aménagement Concerté du Nord de la Commune et approbation des objectifs présentés par la Communauté Urbaine de Strasbourg

La Communauté Urbaine de Strasbourg, à la demande de la Commune, va prendre en considération la demande de prise en charge de l'aménagement nord de la Commune sous forme de Zone d'Aménagement Concerté et instaurer un « sursis à statuer », empêchant toute opération ne s'inscrivant pas dans le cadre fixé par la Commune et la Communauté Urbaine de Strasbourg.

A cette fin, la Commune et la Communauté Urbaine de Strasbourg définissent les objectifs publics poursuivis pour l'aménagement de cette zone.

Le Maire explique et rappelle qu'il y a actuellement des démarches auprès des propriétaires.

La même densité de logements à l'hectare ne pourra être réalisée qu'à un prix entre 8 000 et 10 000 € le m².

Le futur lotissement aura une superficie d'environ 30 ha, derrière le supermarché Leclerc, mais aussi du côté ouest de la Commune. L'urbanisation est étalée sur une période de 15 ans.

Le Maire félicite le conseil municipal pour sa décision qui engage la commune pour les 15 années futures, en matière de développement de Reichstett.

M. Mayer : « Aura-t-on un droit de veto quant au choix du promoteur ? »

Le Maire explique : « Un cahier des charges sera établi, et des candidatures se déclareront. On pourra vérifier quel projet se rapproche le plus des attentes de la Commune. »

Vu la délibération du Conseil Municipal de saisine de la Communauté Urbaine de Strasbourg en date du 31 mars 2011 ;

Vu le projet de délibération communautaire inscrit à l'ordre du jour du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 30 juin 2011 ;

Vu l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notamment les articles L 300-2, L 111-10 et R 111-47 du Code de l'Urbanisme ainsi que les articles R 123-22 et R 123-13, 11 du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DONNE un avis favorable

- *à la prise en considération par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement Nord à Reichstett sous forme d'une Zone d'Aménagement Concerté ;*
- *à l'institution par le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg d'un « périmètre de sauvegarde permettant le sursis à statuer » délimité par les terrains concernés par l'opération, selon le périmètre d'étude annexé à la présente délibération ;*
- *au report, par le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ou son représentant, de ce périmètre de sauvegarde sur les documents d'urbanisme ;*

- *à l'exécution, par le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg ou son représentant, de toutes mesures de publicité requises au titre de la décision de prise en considération de la mise à l'étude de l'opération d'aménagement.*

DONNE un avis favorable

- *à l'approbation par la Communauté Urbaine de Strasbourg des objectifs publics poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement Nord à Reichstett, objet de la présente délibération :*
 - *Aménager un nouveau quartier permettant de répondre aux enjeux du Programme Local de l'Habitat ;*
 - *Développer une réelle mixité (sociale, générationnelle, de statut d'occupation, etc.), en proposant notamment une typologie variée de logements et une part significative de logements locatifs aidés ou en accession sociale ;*
 - *Créer des lieux de vie et des espaces publics de référence, garants de la qualité du cadre de vie et du « vivre ensemble » ;*
 - *Structurer l'urbanisation à partir des qualités paysagères et environnementales du site et faire de la trame verte le support de diverses fonctions (cheminements doux, gestion des eaux de pluie, trame paysagère, corridor écologique...);*
 - *Concevoir une urbanisation relevant les défis du développement durable (consommation économe du foncier, gestion alternative des eaux de pluie, place appropriée à la voiture, économies d'énergie, développement des énergies renouvelables, ...);*
 - *Apporter un traitement qualitatif à ce qui constitue une des portes d'entrée de l'agglomération strasbourgeoise ;*
 - *Intégrer une réflexion sur le développement des équipements publics structurants pour la commune, rendus nécessaires au vu de l'ampleur du projet ;*
 - *Intégrer la problématique des nuisances, notamment sonores, engendrées par la Route Départementale 63 et anticiper sur les évolutions possibles de cet axe routier ;*
- *au lancement par la Communauté Urbaine de Strasbourg d'une concertation publique pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités, a minima, suivantes :*
 - *Mise à disposition au public d'un document de présentation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études (éléments du projet d'urbanisation, présentation du plan de composition urbaine, des prescriptions architecturales urbaines et environnementales) et d'un registre dans lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions ;*
 - *Exposition à la mairie de Reichstett et au Centre Administratif de la Communauté Urbaine de Strasbourg ;*
 - *Organisation d'une réunion publique à Reichstett ;*

Un bilan de cette phase de concertation sera établi et sera présenté lors d'un Conseil Communautaire ultérieur. Il sera également fait le bilan de la concertation.

- *au lancement par la Communauté Urbaine de Strasbourg des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté à Reichstett ;*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 4 : Affaires du personnel

- Création d'un emploi de technicien territorial en remplacement d'un emploi d'agent de maîtrise principal,

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un agent remplit les conditions pour être promu au grade de technicien territorial ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CREE l'emploi de technicien territorial, en substitution de l'emploi d'agent de maîtrise principal

MODIFIE le tableau des effectifs et prévoit les crédits budgétaires en conséquence

ADOpte A L'UNANIMITE

- Instauration du régime indemnitaire pour les emplois de rédacteur et de technicien,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28/09/2001 et du 24/05/2004 instaurant le régime indemnitaire du personnel communal ;

Considérant qu'aucun régime indemnitaire n'avait été instauré pour les emplois de rédacteur et de technicien ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

INSTAURE le régime indemnitaire suivant pour les emplois de rédacteur et de technicien territorial

Rédacteur territorial :

- *Indemnité Forfaitaire de travaux supplémentaires pour les rédacteurs et techniciens à partir de l'indice brut 380,*
- *Indemnité Horaire de travaux supplémentaires en dessous de l'indice brut 380,*
- *Indemnité Administrative et de Technicité (montant de référence annuel au 1/07/2010 : 588,69 €), avec un coefficient multiplicateur pouvant aller jusqu'à 8,*
- *Indemnité d'Exercice des missions de Préfecture (montant de référence annuel 1 250,08 €).*

Technicien territorial :

- *Indemnité Spécifique de service pour les techniciens, taux de base de 361,60 €, avec un coefficient pouvant aller jusqu'à 8 et d'un coefficient d'attribution individuelle pouvant aller jusqu'à 1,10,*
- *Prime de rendement, taux moyen de 986 € et maximum 1 972 €*

Les taux indiqués évoluent en fonction des mises à jour prononcées par décrets ministériels.

Le montant individuel des indemnités varie en fonction de la manière de servir de l'agent.

ADOpte A L'UNANIMITE

Conseil Municipal du 23 juin 2011

- Autorisation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'opérer les consultations de sociétés d'assurance pour les risques statutaires des agents,

Vu la lettre du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 16 mai 2011, informant que la société d'assurance GROUPAMA vient de notifier sa décision de résilier ses contrats de couverture des risques statutaires avec effet au 31 décembre 2011 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale afin de consulter le marché de l'assurance statutaire pour le compte de la Commune de Reichstett.

ADOpte A L'UNANIMITE

- Création d'un emploi d'agent du patrimoine titulaire (transformation d'un emploi aidé en emploi d'agent titulaire),

Considérant qu'un agent contractuel sous contrat aidé a donné satisfaction dans sa manière de servir ;

Considérant que cette personne peut être recrutée sous statut d'agent handicapé ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

DECIDE de créer un emploi d'agent du patrimoine à temps complet

MODIFIE le tableau des effectifs et prévoit les crédits en conséquence

ADOpte A L'UNANIMITE

- Mise en place d'un nouveau système d'évaluation du personnel,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2011 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76-1 ;

Vu le décret n°86-473 du 14 mars 1986 modifié relatif aux conditions générales de notation des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée ;

Vu la circulaire ministérielle n° NORIOCB1021299C du 6 août 2010 relative à la mise en œuvre de l'expérimentation de l'entretien professionnel au sein des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2011 saisi pour avis sur les critères d'évaluation ;

Sur le rapport du Maire ou du Président,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

L'expérimentation de l'entretien professionnel annuel.

Il sera appliqué à l'ensemble des fonctionnaires territoriaux titulaires et la notation sera supprimée.

L'entretien professionnel annuel sera conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire et donnera lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct ; ce compte rendu comportera une appréciation générale littérale, sans notation, traduisant la valeur professionnelle du fonctionnaire. Le compte rendu est ensuite transmis à l'autorité territoriale qui le vise et, le cas échéant, le complète de ses observations.

L'entretien professionnel portera principalement sur :

- ✓ *les résultats professionnels, eu égard aux objectifs qui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service,*
 - ✓ *les objectifs assignés pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration des résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service,*
 - ✓ *la manière de servir du fonctionnaire,*
 - ✓ *les acquis de l'expérience professionnelle,*
 - ✓ *le cas échéant, les capacités d'encadrement,*
 - ✓ *les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et aux formations dont il a bénéficié,*
 - ✓ *les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.*
- (liste non exhaustive susceptible d'être complétée)*

Au terme de cet entretien, la valeur professionnelle du fonctionnaire sera appréciée à partir des critères fixés après avis du Comité Technique Paritaire. Ces critères sont fonction de la nature des tâches qui sont confiées aux fonctionnaires et du niveau de responsabilité assumé.

Les critères suivants sont retenus :

⇒ *L'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs :*

- *qualité d'exécution des tâches,*
- *respect des délais,*
- *autonomie et sens de l'organisation,*
- *rigueur, respect des procédures et des normes,*
- *capacité à partager l'information et à rendre compte,*
- *sens du service public et conscience professionnelle,*
- *anticipation (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *ponctualité.*

⇒ *Les compétences professionnelles et techniques :*

- *capacité à accomplir les tâches,*
- *niveau et étendue des connaissances techniques et réglementaires,*
- *maîtrise de l'outil de travail,*

Conseil Municipal du 23 juin 2011

- *capacité d'analyse, capacité à formuler des propositions (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *capacité à former (transmettre le savoir et le savoir-faire),*
- *recherche de l'information, curiosité professionnelle,*
- *connaissances de l'environnement professionnel, services et partenaires extérieurs.*

⇒ *Les qualités relationnelles :*

- *rapport avec la hiérarchie,*
- *rapport avec les subordonnés (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *rapport avec les collègues ou autres responsables de service,*
- *présentation générale de l'agent,*
- *faculté d'écoute et de réponse - qualité de l'accueil,*
- *capacité à travailler en équipe,*
- *capacité à respecter l'organisation collective du travail.*

⇒ *La capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :*

- *capacité à fixer des objectifs (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *capacité à déléguer et à s'assurer du suivi des délégations (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *capacité à identifier et valoriser les compétences individuelles et collectives (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *capacité à faire respecter les consignes (uniquement pour le personnel encadrant),*
- *capacité à animer, motiver l'équipe et développer l'esprit d'équipe,*
- *aptitude à prévenir, arbitrer et gérer les conflits, aptitude au dialogue,*
- *aptitude à la conduite de projets,*
- *capacité à gérer les moyens matériels et financiers mis à disposition.*
(liste non exhaustive susceptible d'être complétée)

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont celles fixées par l'article 6 du décret du 29 juin 2010 susvisé (convocation par le supérieur hiérarchique 8 jours au moins avant la date de l'entretien).

A l'issue de l'entretien professionnel, le compte rendu relatera l'ensemble des thèmes abordés au cours de cet entretien : il sera visé de l'autorité territoriale qui le complètera, le cas échéant, de ses observations.

Il sera notifié dans un délai maximum de dix jours au fonctionnaire, qui pourra le compléter, le cas échéant, par ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets abordés, et devra le signer pour attester qu'il en a pris connaissance, avant de le renvoyer à son supérieur hiérarchique direct dans un délai maximum de dix jours.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de quinze jours francs suivant la réception du compte rendu ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai de quinze jours francs suivant la notification de sa réponse, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel. Tous les éléments d'informations utiles à la préparation de l'avis des commissions seront communiqués.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Un exemplaire du compte rendu définitif est conservé dans le dossier individuel du fonctionnaire : une copie sera adressée au Centre de Gestion pour insertion dans son dossier.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'examen de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Un bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Adoption d'une charte d'utilisation des systèmes d'information et d'Internet. Il est proposé une charte de bonne utilisation des systèmes d'information et d'Internet, à l'attention des personnes utilisant le matériel et le réseau informatique communal.

Considérant que l'objet de la Charte est de définir les règles relatives au fonctionnement et à l'utilisation du Système d'Information de la Mairie, garantir le respect des droits des utilisateurs et de s'assurer de la sécurité et de la qualité du réseau ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 12 mai 2011 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE la charte d'utilisation du Système Informatique de la Commune de Reichstett

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'augmentation de capacité de production de l'unité de réception, traitement, stockage et transformation, du lait de la société ALSACE LAIT à HOERDT

La Commune de Hoerdt a été sollicitée afin de connaître sa position sur ce dossier. Elle émet un avis favorable.

Vu le dossier de demande d'autorisation d'une installation classée adressé par le Préfet à la Commune de Reichstett, pour avis ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Hoerdt en date du 16 juin 2011 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

EMET un avis favorable à la demande présentée par la société Alsace Lait sise 19 rue de l'Industrie à Hoerdt en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'augmentation de la capacité de production de l'unité de réception, traitement, stockage et de transformation, du lait sur le site de Hoerdt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Mandat à la Communauté Urbaine de Strasbourg afin de renégocier la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé

La loi 2004-669 modifiée permet d'ouvrir à la concurrence le réseau câblé. Par conséquent, afin de mettre fin au contrat signé début des années 1990 pour une période de 30 ans, il est proposé que la Communauté Urbaine de Strasbourg procède à une négociation groupée pour l'ensemble des communes membres, plutôt qu'à des négociations commune par commune qui seraient pénalisantes.

Le Maire présente ce point. Il rend compte de la concertation organisée par la Communauté Urbaine de Strasbourg pour l'ensemble des communes, pour éviter à avoir à payer des dédommagements.

Soit Numéricâble sera un partenaire, soit d'autres, dans ce cas l'équipement en fibre optique pour faire appel à la concurrence.

Considérant que la Communauté Urbaine de Strasbourg propose de mener une négociation préalable à la résiliation des délégations de services publics (conventions d'établissement et d'exploitation du réseau câblé), portant sur la valeur des réseaux, le loyer dû, la maintenance, etc. ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DONNE mandat à la Communauté Urbaine de Strasbourg afin de négocier avec Numéricâble les conventions d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de la Commune de Reichstett.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Délégation de Service Public pour la gestion de la Maison de Retraite

En vue de préparer l'avenir de la Maison de Retraite « l'Arc-en-Ciel », une des possibilités serait de confier la gestion de cette structure, pour une durée déterminée, à un partenaire privé. Parallèlement, l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) pourrait être cédé à un bailleur social qui aurait, entre autre, pour obligation de proposer une extension de cet EHPAD.

Le Centre Communal d'Action Sociale est compétent pour décider la mise en œuvre de cette procédure et le Conseil Municipal pour la cession de l'ensemble immobilier à un bailleur social.

Un cahier des charges a été établi et il est envisagé de faire un appel à candidature fin juin.

Le Maire insiste sur la nécessité d'augmenter les capacités d'accueil de nos structures. Au mois de septembre, il organisera une réunion à la Maison de Retraite pour l'expliquer.

Conseil Municipal du 23 juin 2011

La grille tarifaire de la Maison de Retraite se décompose en trois sections « dépendance », « soins », et « hébergement », ce qui permet d'équilibrer le budget.

Un appel d'offre sera lancé afin de sonder le marché pour ce type d'établissement. Au vu des résultats, rien n'est décidé ni au sujet de la vente ni de la délégation de service public. Un cahier des charges est proposé et l'engagement portera sur une période déterminée à l'issue de laquelle sera fait le bilan de la gestion, et selon la décision, la reconduction pour une nouvelle période.

Il faut avoir une vision de projection, car le prix de journée a tendance à augmenter. Après le remboursement des emprunts, la Maison de Retraite aura 18 ans. Nous aurons à réinjecter des fonds pour garder le bâtiment en l'état. Pour garantir l'équilibre, il faut accueillir plutôt 62 à 80 lits.

Nous nous engageons pour nos aînés, donc il faut mener une réflexion quant à la meilleure gestion possible et rendre le meilleur service aux résidents.

M. Moine : « Si à l'issue de l'appel à candidature nous confions la gestion à une société privée, celle-ci cherchera à dégager un excédent, et ce type de gestion ne va-t-il pas se faire au détriment du bien être des résidents ? »

Le Maire : « Nous ne pouvons anticiper la réponse. Nous n'avons dans le Bas-Rhin plus que deux établissements en gestion communale. Il n'y a pas suffisamment d'informations sur la manière de gérer. Le jour où nous aurons des réponses, la mission sera de choisir le bon prestataire après étude de sa capacité de gestion. Vaut mieux réfléchir maintenant que nous sommes en phase d'équilibre, que plus tard, quand nous aurons des difficultés financières. Nous avons une structure à taille humaine et qui marche convenablement. »

POINT 8 : Confirmation de la vente des logements attenants au groupe scolaire Hay

Un géomètre a été chargé d'opérer la division parcellaire préalable, indispensable à la cession de cet immeuble. La cession à l'Habitat Moderne est désormais possible : une parcelle de 3,84 ares ayant été détachée de la parcelle mère, terrain d'assiette du groupe scolaire Hay.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2010, se prononçant en faveur de la vente de l'immeuble de logements d'instituteurs ;

Vu la lettre de la préfecture du Bas-Rhin du 19 mars 2010 relative à la prise en compte de la moins value de cession dans le calcul du prélèvement dû pour déficit de logements sociaux ;

Vu l'avis du Préfet du 20 juillet 2010, se prononçant favorablement pour la désaffectation de ces logements ;

Vu le procès verbal d'arpentage qui divise la parcelle mère cadastrée Section 12 n°688/40 en deux parcelles ;

Vu l'avis du service des Domaines du 7 juin 2011, estimant l'immeuble et le terrain situé sur la parcelle cadastrée Section 12 n°825/40 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

PRONONCE la désaffectation de ces logements préalablement affectés aux instituteurs titulaire d'un droit au logement

CONFIRME son accord pour la vente de l'immeuble de deux logements, anciennement affectés aux instituteurs, sis sur la parcelle cadastrée Section 12 n°825/40 de 3,84 ares, au prix de 100 000 Euros

CHARGE le Maire de signer l'acte authentique y afférant

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 9 : Autorisation au Maire de céder l'ensemble immobilier de l'école maternelle Jardins à la société ACTELYS

La Commune avait organisé un appel à candidature pour la vente du terrain et de l'école maternelle des Jardins. Les candidats devaient présenter un avant-projet sur l'immeuble qu'ils envisageaient d'y construire, sur la base d'exigences fixées par la Commune (bâtiment respectant les normes environnementales, s'intégrant dans le tissu urbain existant, accessible aux « séniors », etc.) et faire une proposition de prix d'acquisition. C'est la société ACTELYS qui a proposé le meilleur prix ainsi que le projet le plus intéressant.

M. Beteta donne les explications : « Huit offres sont parvenues en mairie ».

Le projet ACTELYS est le plus intéressant, et répond d'une part aux normes quant à l'accessibilité pour des personnes âgées et d'autre part aux critères de Bâtiment Basse Consommation.

De plus, il présente un intérêt particulier : 100 m² de plus d'espaces verts que les autres projets, avec une intégration optimale dans l'espace favorisant la visibilité du coté voirie. »

M. Eric GUTNEC architecte et M. le Maire présentent le projet.

M. Moine : « Y aura-t-il des caves ? »

Les représentants d'ACTELYS indiquent qu'il y aura 18 espaces de garages en sous-sol avec possibilité de cave.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 10 : Annulation de la délibération de 1989, instaurant l'Office Municipal des Arts et de la Culture

Mme ADRIAN et M. le Maire donnent les explications.

Le Maire insiste sur l'ambivalence de cette structure, dont l'implication communale était forte, en contradiction avec le statut associatif de l'OMAC.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 1989 portant création de l'Office Municipal des Arts et de la Culture sous forme associative ;

Conseil Municipal du 23 juin 2011

Vu les statuts de cette association déposés au Tribunal d'Instance de Schiltigheim en date du 26 juin 1990 ; statuts qui réservaient une place importante aux membres du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

RETIRE la délibération du 28 septembre 1989 précitée qui portait création de l'OMAC

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Subvention exceptionnelle à l'association « les couleurs de l'Arc-en-Ciel »

Mme Meyer : De part son activité spécifique d'animation apportée aux résidents de la Maison de Retraite, cette association mérite une attention particulière de la part de la Commune et sort des critères existants d'attribution de subvention.

Par conséquent, la Commune décide de lui attribuer, pour l'année 2010 une subvention de 500 €, qui sera reconduite les années suivantes, mais versée par le Centre Communal d'Action Sociale sur la base d'une convention qui sera mise en place avec cette association.

Considérant que l'association « Les Couleurs de l'Arc-en-Ciel » assure une mission particulière d'animation au profit des résidents de la Maison de Retraite, mais aussi des personnes âgées de la Commune ;

Considérant qu'une convention déterminera les relations entre cette association et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune, gestionnaire de la Maison de Retraite ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une aide financière de 500 € à cette association, pour l'année 2010

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Subvention exceptionnelle à l'association Studio Ventura

Cette association souhaite acheter du matériel vidéo nécessaire à son activité et sollicite une aide financière de la part de la Commune.

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association « studio Ventura » pour l'acquisition de matériel audiovisuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCORDE une aide financière exceptionnelle de 150 € à cette association

ADOPTE par 23 voix pour, deux abstentions : M. MAYER et Mme REICHERT par procuration

POINT 13 : Subvention exceptionnelle à l'association Pédale Rhénane de Reichstett

L'association Pédale Rhénane de Reichstett souhaite faire des travaux de tapisserie et de peinture dans la « Maison bleue » et sollicite une aide financière de la part de la Commune.

Vu la demande d'aide financière présentée par l'association « La Pédale Rhénane », en contrepartie des travaux de remise en peinture et tapisserie murale des locaux mis à disposition par la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ATTRIBUE une aide financière maximum de 300 €, sur présentation des factures du matériel et des fournitures achetées à cette fin

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Demande de subvention adressée au Conseil Général du Bas-Rhin

Les travaux de remplacement du chauffage aux vestiaires de football prévus au Budget Primitif 2011 vont être programmés. Le montant des travaux est arrêté à 77 237,68 €. Il convient de solliciter le Conseil Général du Bas-Rhin pour une aide financière.

M. Beteta demande si les entreprises locales ont été sollicitées.

M. Eckart répond que oui, mais n'ont pas répondu.

M. le Maire signale que les documents sont disponibles.

M. Moine : « nous avons parlé d'isolation ? »

M. Eckart : « oui dans un deuxième temps. Mais dans un premier temps nous réalisons le chauffage. »

M. Moine : « le chauffage en place sur des murs non isolés n'est pas très efficace ».

M. Eckart explique que nous n'avons pas vraiment le choix, car le chauffage électrique est en mauvais état, sans travaux, nous risquons de ne plus avoir de chauffage du tout.

Le Maire rappelle que le cahier des charges est progressif, dans un premier temps le remplacement du système de chauffage, suivi par les travaux d'isolation.

On a actuellement un chauffage électrique qui coûte beaucoup plus cher que tout autre système de chauffage proposé, et notamment le gaz. L'isolation sera réalisée par la suite.

M. Beteta : « le bâtiment existe, le chauffage électrique est un gouffre financier c'est vrai, les appareils étant hors normes. La logique voudrait que l'on isole d'abord, mais en mettant du chauffage au gaz nous allons déjà économiser énormément, en divisant par deux les frais. On pourra avec ces économies envisager la suite, et le chauffage ne gênera pas, puisque nous proposerons de l'isolation extérieure.

Vu le devis des travaux de remplacement du chauffage des vestiaires du terrain de football, qui s'élève à 77 237,68 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

SOLLICITE une aide financière du Conseil Général du Bas-Rhin pour ces travaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 15 : Décision Budgétaire Modificative n°1

Au Budget Primitif 2011 est prévue une somme de 66 000 € pour la mise en place d'un groupe électrogène à la Maison de Retraite. Le coût, selon le devis de l'entreprise SPIE, sera de 71 756,77 €.

En contrepartie, la Maison de Retraite reversera une somme de 30 000 €, encaissée par cette structure et représentant une subvention de l'ARS. Une recette de ce montant est à prévoir à l'article 1318.

Mme Dutt : « D'autres entreprises ont-elles été sollicitées ? »

M. Eckart : « Oui, le plus cher était à 88 000 € »

M. BETETA précise qu'il faut un seul groupe qui prend en charge l'ensemble de la consommation du bâtiment : nous sommes obligés de mettre un appareil pour la puissance totale, ce qui est plus onéreux.

Vu le Budget Primitif 2011 ;

Considérant qu'à l'article 21318-40 les inscriptions budgétaires sont de 66 000 € ;

Considérant que le coût d'installation d'un groupe électrogène s'élève à 71 756,77 € ;

Considérant que l'Agence Régionale de la Santé a décidé d'accorder une aide de 30 000 € pour cette réalisation ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOPTE la décision budgétaire modificative suivante

Dépenses :

Art 21318-40 : + 11 000 €

Recettes

Art 1318-40 : + 11 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 16 : Reconduction du système de rondes estivales

Comme chaque année, une consultation de sociétés de surveillance a été opérée, afin de reconduire la surveillance des bâtiments et installations communales durant la période estivale.

Conseil Municipal du 23 juin 2011

M. le Maire explique : ces rondes ont un effet dissuasif mais servent également au renseignement. Les agents n'interviennent pas, car ils ne sont ni policiers, ni assermentés. Nous n'avons qu'un policier municipal et il ne peut tout assurer.

L'atout pour Reichstett : nous disposons de huit caméras de vidéo protection, avec respect de la vie privée et de l'individu. L'objectif étant non pas d'interdire ou réprimer, mais de sécuriser.

Sur cinq sociétés consultées, seules deux ont répondues.

Vu le résultat des appels d'offre pour la reconduction des rondes de surveillance pendant la période estivale ;

Considérant que la société Cityville Sécurité propose l'offre considérée la mieux disante et a donné entièrement satisfaction l'année dernière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

OPTE pour la proposition faite par Cityville Sécurité, qui se chiffre à 5 937,25 € TTC

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 17 : Demande d'autorisation de vente des logements aux locataires, présentée par la société 3F

La société Immobilière 3F sollicite la Commune sur son projet de cession des logements des immeubles situés rue Claude Debussy, aux locataires.

Il convient de prendre une décision au regard du déficit de logements sociaux et l'obligation d'en réaliser, en application de l'art. 55 de la loi SRU.

M. Le Maire : « le prix de vente sera inférieur aux Domaines de 20% ».

Cependant il y a une difficulté : Reichstett accuse toujours un déficit de logements sociaux, et en permettant les ventes, les logements sortent de la catégorie « logement aidé ». Il serait donc souhaitable d'accepter la vente, mais sous réserve que pour chaque logement vendu 3F en crée deux nouveaux.

Mme Adrian : « Il faut déposer un permis de construire pour des nouveaux projets... Mais où ? »

M. Le Maire : « Dans le cadre du futur projet d'urbanisation. Si nous autorisons la vente maintenant, on donne un chèque en blanc. C'est sûr que c'est bien d'acquérir un logement. Mais il faut mettre une clause, pour que le bailleur social soit bien conscient que nous cherchons un engagement ferme ».

Mme Adrian : « Nous pourrions fixer la limite à deux logements par an. »

Mme Dutt : « Sait-on qui serait intéressé par le rachat des logements ? »

M. Le Maire propose de surseoir, pour savoir précisément combien de logements sont concernés et surtout connaître le nombre de personnes intéressées.

POINT 18 : Divers

Conseil Municipal du 23 juin 2011

- Enquête publique et présentation de la suppression du passage à niveau n°6, M. le Maire fait lecture du courrier. M. Mondon donne les explications et rappelle que des panneaux explicatifs détaillent les différentes options. Dans le cadre de ce projet, sera réalisée une piste cyclable sur cet axe dangereux.

- REICHSTETT MATERIAUX :
La société Reichstett matériaux a tenté de reprendre son activité sur le terrain de Reichstett. Un arrêté interruptif des travaux les a obligés à arrêter immédiatement les travaux.
Le problème est que cette société, implantée à Vendenheim, va perdre une partie importante de terrain, du fait de l'arrivée du TGV. Au niveau de la Communauté Urbaine de Strasbourg, aucun terrain n'a à ce jour été trouvé pour accueillir ce type d'activité pourtant nécessaire. Mais l'implantation à coté d'entreprises agro-alimentaires n'est pas tolérée par ces dernières.

- Reconstitution des représentants du Conseil Municipal à la Commission Locale des Charges Transférées (CLET) à la Communauté Urbaine de Strasbourg (MM. MAYER et KELLER).

- Mme DUTT : informe de la tenue de la dernière kermesse de l'école maternelle des jardins, samedi. Les riverains pourront voir, à cette occasion, le projet immobilier retenu.

SEANCE LEVEE A 21H45